



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 1/12

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** MC-DUR 2500 - Komponente A

· **Code du produit** 1429

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Vernis de polyuréthane

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

MC-BAUCHEMIE Müller	MC-Chimie SARL
Am Kruppwald 2-8	8 Avenue Marchande
D-46238 Bottrop	F-57520 Grosbliederstroff
Tel.: +49(0)2041 101-0	Tel + 33 3 87 27 29 46
Fax.: +49(0)2041 101-400	Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG
Siloring 8
CH-5606 Dintikon
Tel. +41 56 616 68 68
Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv
Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D
Conservenstraat 25
2235 Westmeerbeek
Tel. +32 15 20 14 62
info@mc-bauchemie.be

· **Service chargé des renseignements :**

Département sécurité du produit
msds@mc-bauchemie.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 2/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS07

- Mention d'avertissement
- Mentions de danger

Attention

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Conseils de prudence

P264

Se laver soigneusement après manipulation.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:
- vPvB:

Non applicable.

Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances
- No CAS Désignation

Polyalkohol-Emulsion in Wasser

(suite page 3)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 3/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

(suite de la page 2)

· **Code(s) d'identification** néant

· **3.2 Mélanges**

· **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64742-95-6	solvant naphta aromatique léger (pétrole) Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H335-H336, EUH066	≥0,25-<1,5%
CAS: 78330-21-9	Polyglycoléther d'alcool gras Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412	≥1-<1,5%
CAS: 8000-41-7	Terpinéol Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	<1,5%

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures souillés, imprégnés, les décontaminer et les éliminer.

· **après inhalation :** Transporter la personne à l'air frais, la tenir au chaud, la laisser se reposer ; en cas de difficultés respiratoires, une aide médicale est nécessaire.

· **après contact avec la peau :** En cas de contact avec la peau, laver de préférence avec un nettoyant à base de polyéthylène glycol ou nettoyer abondamment à l'eau chaude et au savon. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.

· **après contact avec les yeux :** Rincer les yeux suffisamment longtemps (au moins 10 minutes) avec de l'eau aussi tiède que possible, en gardant les paupières ouvertes. Consulter un ophtalmologue.

· **après ingestion :** NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Aide médicale nécessaire.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Indications pour le médecin : Le produit est irritant pour les voies respiratoires et est un déclencheur potentiel de sensibilisations cutanées et respiratoires. Le traitement de l'irritation aiguë ou de la bronchoconstriction est en premier lieu symptomatique. En fonction du degré d'exposition et des symptômes, un suivi médical prolongé peut s'avérer nécessaire.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information disponible.

FR

(suite page 4)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 4/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à un renouvellement suffisant de l'air et/ou à une aspiration dans les locaux de travail. En cas d'application par pulvérisation, une aspiration d'air est nécessaire.
Pour les produits solides : Éviter la formation et le dépôt de poussière.
Les valeurs limites d'exposition dans l'air mentionnées dans la section 8 doivent être contrôlées.
Sur les lieux de travail où des aérosols et/ou des vapeurs d'isocyanate peuvent se former en concentrations plus élevées, il faut empêcher tout dépassement de la valeur limite d'hygiène du travail par une aspiration ciblée de l'air. Le mouvement d'air doit s'effectuer à l'écart des personnes.
Pour les produits contenant des solvants : Une protection contre les explosions est nécessaire.
Les mesures de protection individuelle décrites dans la section 8

(suite page 5)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 5/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

(suite de la page 4)

doivent être respectées. Les mesures de protection requises lors de la manipulation d'isocyanates doivent être respectées. Éviter le contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation des vapeurs. Tenir à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail et appliquer une pommade de protection de la peau. Conserver séparément les vêtements de travail. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient au sec et hermétiquement fermé. Vous trouverez dans notre fiche technique d'autres indications sur les conditions de stockage à respecter pour des raisons d'assurance qualité.

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

néant

· Classe de stockage :

10

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition · Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle · Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

· Protection respiratoire :

Une protection respiratoire est nécessaire sur les postes de travail insuffisamment ventilés et en cas de traitement par pulvérisation. Il est recommandé d'utiliser un masque à air frais ou, pour les travaux de courte durée, des filtres combinés A2-P2 (EN529).

(suite page 6)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 6/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

(suite de la page 5)

Le cas échéant, d'autres recommandations relatives à la protection respiratoire figurent en annexe.

La manipulation du produit est déconseillée en cas d'hypersensibilité des voies respiratoires (asthme, bronchite chronique).

· Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de protection ; EN 374 :

Caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile, caoutchouc chloroprène (néoprène).

Remarque : matériaux appropriés assurant une protection suffisante pour le nettoyage industriel avec des solvants polaires aprotiques (selon la définition de l'UICPA) : caoutchouc butyle.

En cas de contact prolongé ou fréquemment répété, il est recommandé d'utiliser un gant de classe de protection 5 ou supérieure (temps de rupture supérieur à 240 minutes selon EN374). En cas de contact de courte durée, un gant de classe de protection 3 ou supérieure est recommandé (temps de rupture supérieur à 60 minutes selon EN374).

L'épaisseur du matériau n'est pas le seul critère déterminant le niveau de protection d'un gant contre une substance chimique.

L'effet de protection dépend également en grande partie du type de matériau du gant. En fonction du type et du matériau, l'épaisseur doit être supérieure à 0,35 mm pour garantir une protection suffisante en cas de contact prolongé et fréquent. Les exceptions à cette règle sont les gants multicouches qui, même avec une épaisseur inférieure à 0,35 mm, garantissent une protection suffisante en cas de port prolongé. Les autres matériaux de gants d'une épaisseur inférieure à 0,35 mm ne permettent une protection suffisante qu'en cas de port de courte durée.

Pour les produits sans solvants :

Exemple :

Polychloroprène - CR : épaisseur $\geq 0,5\text{mm}$; temps de rupture $\geq 480\text{min}$.

Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur $\geq 0,35\text{mm}$; temps de rupture $\geq 480\text{min}$.

Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur $\geq 0,5\text{mm}$; temps de rupture $\geq 480\text{min}$.

Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur $\geq 0,4\text{mm}$; temps de rupture $\geq 480\text{min}$.

Recommandation : éliminer les gants contaminés.

· Matériau des gants

Polychloroprène - CR

Caoutchouc nitrile - NBR

Caoutchouc butyle - IIR

Caoutchouc fluoré - FKM

· Temps de pénétration du matériau des gants

Polychloroprène - CR : épaisseur $\geq 0,5\text{mm}$; temps de rupture $\geq 480\text{min}$.

Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur $\geq 0,35\text{mm}$; temps de rupture $\geq 480\text{min}$.

Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur $\geq 0,5\text{mm}$; temps de rupture

(suite page 7)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

(suite de la page 6)

- **Protection des yeux/du visage**
 - **Protection du corps :**
- ≥ 480 min.
 Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min.
 Lunettes de sécurité avec protection latérale selon EN 166.
 Utiliser des vêtements de protection résistants aux produits chimiques.
 Il est déconseillé de manipuler le produit en cas d'hypersensibilité de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

- **Couleur :** blanchâtre
- **Odeur :** légère
- **Point de fusion :** non déterminé
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** 100 °C (CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
- **Point d'éclair :** 224 °C
- **pH** Non déterminé.
- **Viscosité :**
- **Viscosité cinématique** Non déterminé.
- **dynamique :** Non déterminé.
- **Solubilité**
- **l'eau :** émulsionnable
- **Pression de vapeur à 20 °C:** 23 hPa (CAS: 7732-18-5 eaux distillées, de conductibilité ou de même degré de pureté)
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** 1 g/cm³

· 9.2 Autres informations

- **Aspect:**
- **Forme :** liquide
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant

(suite page 8)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

(suite de la page 7)

- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

CAS: 78330-21-9 Polyglycoléther d'alcool gras

Oral LD50 1940 mg/kg (Ratte)

Dermique LD50 >2000 mg/kg (Ratte)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 9)



BE SURE. BUILD SURE.

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

- **Sensibilisation :** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.* (suite de la page 8)
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Cancérogénicité** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité pour la reproduction** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Danger par aspiration** *Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 78330-21-9 Polyglycoléther d'alcool gras

LC50/96h	1-10 mg/l (Danio rerio)
EC50	>1000 mg/l (Bak)
EC50/48h	5-10 mg/l (Daphnia magna)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Non applicable.

· vPvB:

Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 10)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 10/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

(suite de la page 9)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 12	déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
HP14	Écotoxique

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement**
- **Polluant marin :** Non

(suite page 11)

FR



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 11/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

(suite de la page 10)

- | | |
|--|---|
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport : | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales :** Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- | | | |
|------------------------------|------|---|
| · Phrases importantes | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| | H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |

(suite page 12)



BE SURE. BUILD SURE.

Page : 12/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 10.12.2024

Révision: 08.12.2024

Numéro de version 32 (remplace la version 31)

Nom du produit MC-DUR 2500 - Komponente A

(suite de la page 11)

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Service établissant la fiche technique :**
- **Date de la version précédente:**
- **Numéro de la version précédente:**
- **Acronymes et abréviations:**

Département sécurité

17.10.2021

31

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**